

**L'hon. M. Stanfield:** Ai-je raison de supposer que le gouvernement n'a pas pris de décision concernant la remise future de décorations du Commonwealth, telles la Croix Victoria et la Médaille George? Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre une décision définitive à ce sujet à la suite des consultations dont a parlé le premier ministre, ou se propose-t-il de demander conseil de temps à autre sur des cas personnels?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, il est des décorations que la Reine décerne de son propre chef, et elle continuera, bien sûr, à les décerner, selon son bon vouloir, aux citoyens du Commonwealth ou du Royaume-Uni. Les décorations remises après consultation avec les gouvernements canadiens feront l'objet d'avis de temps à autre par ces derniers, et chaque gouvernement sera libre de donner les avis qu'il juge souhaitable.

**L'hon. M. Stanfield:** Je ne veux pas trop insister, mais j'aimerais m'assurer que je comprends bien la position du gouvernement. Je veux savoir quelle est la position du gouvernement actuel du Canada—je ne spéculerai pas sur le temps qu'il lui reste. Le présent gouvernement du Canada recommandera-t-il l'octroi de ces décorations du Commonwealth ou est-ce sa politique de ne pas faire de telles recommandations? A titre d'exemple, je songe à la Médaille George qui est associée à une activité de temps de paix et non de temps de guerre?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, comme le député le sait sans doute, lorsque ce système a été institué en 1967, je dirais qu'il a cessé de relever du bon vouloir du gouvernement pour relever de la compétence du gouverneur général et de ses conseillers en ce domaine. Je continuerai à suivre cette pratique et c'est pourquoi ma première réponse a été que je prendrai conseil du comité consultatif des décorations. Si je peux me permettre d'exprimer mon opinion personnelle, en ce qui concerne les décorations octroyées par la Souveraine de son propre chef, j'espère qu'elle continuera à en décerner à des Canadiens et à d'autres citoyens. Mais je préférerais qu'à l'avenir les gouvernements canadiens donnent la préférence à notre propre système de décorations et le mettent en valeur en cherchant à récompenser les Canadiens par l'entremise d'un système canadien de récompenses indiquant ainsi que nous avons atteint notre maturité en tant que nation plutôt que de recommander un système de décorations qui soit commun à d'autres pays. J'espère que le chef de l'opposition est d'accord sur cette position.

LE NOUVEAU RÉGIME CANADIEN DES DISTINCTIONS—LE TRÈS HONORABLE REPRÉSENTANT DE PRINCE-ALBERT

**M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'assouplir suffisamment les normes d'attribution des décorations pour qu'un citoyen éminent qui a si généreusement contribué à l'édification de notre nation—je veux parler du représentant de Prince-Albert—ne se voie pas refuser une décoration pour la seule raison qu'il est député à la Chambre des communes?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je pense qu'une des règles—je ne sais pas trop si elle est écrite ou non ou s'il s'agit d'un article du règlement de l'ordre—prévoit qu'on ne peut pas décerner l'Ordre du Canada à des hommes politiques en exercice. Certaines personnalités politiques à la retraite—plusieurs

premiers ministres provinciaux dont je pourrais citer le nom—ont reçu l'Ordre du Canada, mais on s'est abstenu de manière systématique de décerner la décoration à des hommes politiques en exercice.

**M. Coates:** J'ai demandé au premier ministre si on envisageait d'assouplir ces règles et je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de continuer à refuser de décerner la décoration au député de Prince-Albert.

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, j'espère beaucoup qu'après les prochaines élections générales, le comité sera en mesure de songer à attribuer cette décoration à l'ex-très honorable représentant.

**Des voix:** Oh, oh.

LE NOUVEAU RÉGIME CANADIEN DES DISTINCTIONS—LA RECOMMANDATION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX DÉCORATIONS DÉCERNÉES DANS LE COMMONWEALTH

**L'hon. J. A. MacLean (Malpègue):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de garder la prérogative des gouvernements canadiens de faire des recommandations—je songe ici surtout aux décorations en temps de paix qui sont les mêmes dans tout le Commonwealth—advenant qu'un gouvernement ultérieur le juge opportun?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur. Je tiens à ce qu'on sache que j'ai déclaré officiellement espérer que le gouvernement actuel, comme aussi ses successeurs, ne renoncera pas aux prérogatives qui appartiennent à l'exécutif. Qu'ils veuillent s'en servir ou non est une question, comme l'a mentionné le chef de l'opposition, de discrétion politique. Nous en avons un bon exemple dans le titre «le très honorable». Le fait que je n'aie pas recommandé à la reine de donner ce titre aux Canadiens ne veut pas dire que j'y renonce comme chef du gouvernement.

• (1440)

LE RÉGIME CANADIEN DES DISTINCTIONS ET DÉCORATIONS—LE RENVOI AUX COMITÉS DES ANCIENS COMBATTANTS ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, comme le projet du gouvernement touchera les Canadiens pendant bien des années à venir, le premier ministre ordonnerait-il que toute la question des décorations pour bravoure soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants et au comité des affaires extérieures et de la défense nationale afin que les projets du gouvernement, dans leur application, soient avantageux pour tous les Canadiens?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'attribution de ces décorations, je ne voudrais certes pas qu'elle soit confiée à un comité parlementaire. Je préférerais qu'elle soit aussi détachée que possible des partis politiques élus à une époque donnée, et que les choses se fassent comme elles se font maintenant, soit comme l'exercice d'une prérogative du Gouverneur général. Si les leaders des partis à la Chambre veulent se réunir et en discuter, le gouvernement n'y mettra sûrement pas d'obstacles.